

**VILLE DE
CORENC**



ARRÊTÉ n° 2026-093
Donnant délégation de fonction et de signature

Le Maire de Corenc,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-18, L 2122-21 et L 2122-22 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° 2026-12 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2026-13 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 2026-14 portant élections des adjoints,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune que le Maire soit aidé dans l'accomplissement de ses fonctions,

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de fonction est donnée à Mme Marie JOUVRAY, 1^{ère} Adjointe, dans les matières suivantes :
finances, ressources humaines et administration générale.

Article 2 :

Délégation de signature, valant compétence d'ordonnateur, est donnée à Mme Marie JOUVRAY pour la délégation **finances**, et notamment les pièces suivantes :

- Tous courriers, documents, contrats et arrêtés, et notamment :
 - o Préparation et suivi des budgets et du compte financier unique,
 - o Pièces comptables et financières (dont bordereaux de titres et mandats) relatives à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, y compris pour les payes, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charges financières, dans la limite des crédits ouverts au budget.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire :

- Tous autres courriers, documents, contrats et arrêtés valant ~~compétence d'ordonnateur~~, notamment :
 - o Contrats de délégation de service public,
 - o Actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur et bailleur),
 - o Contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocable et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville,
 - o Contrats d'emprunts, de garantie d'emprunts et d'ouverture de crédits de trésorerie,
 - o Lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

Article 3 :

Délégation de signature, valant compétence d'ordonnateur, est donnée à Mme Marie JOUVRAY pour les délégations **ressources humaines et administration générale**, et notamment les pièces suivantes :

- Tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs à ces délégations.

En outre, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire :

- o Tous les documents relatifs à la paie des agents communaux,
- o Lettres de recrutement du personnel municipal,
- o Arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel communal,
- o Lettres de subvention ou de participation financière de la ville,
- o Tous courriers, documents, contrats et arrêtés relatifs aux correspondances courantes et demande de renseignement au nom de la commune,
- o Tous dépôts de plainte au nom de la commune.

Article 4 :

Ces délégations sont données par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elles ont le caractère de délégations de fonction assorties de délégations de signature et peuvent être rapportées à tout moment.

Article 5 :

Le Maire de la commune de Corenc, le Directeur Général des Services, le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de l'Isère,
- Monsieur le Trésorier principal, Service de Gestion Comptable de Saint-Martin-d'Hères
- Monsieur le Directeur Général des Services de Corenc,
- L'intéressée.

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 038-213801269-20260323-ARR_2026_93-AI



Fait à Corenc, le 23 mars 2026

Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN

Maire,

Conseiller métropolitain

